

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2021

**TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
AUX FINS D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO
637-2020**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatorzième jour du mois de décembre 2021, à 19 h 43, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une mise à jour du règlement numéro 637-2020 concernant la tenue des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 144 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut par règlement régler le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est jugé utile de fixer au 1^{er} lundi du mois la tenue des séances ordinaires et de fixer certaines séances ordinaires à une autre date pour un meilleur accommodement administratif;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le septième jour du mois de décembre 2021 le projet de règlement 651-2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de conseil tenue le septième jour du mois de décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : CARMEN DEMERS

APPUYÉ PAR : SOPHIE CÔTÉ

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 651-2021 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 637-2020 et tout autre règlement ayant pu être adopté antérieurement.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2021

ARTICLE 3 : Lieu

Le conseil siège à l'hôtel de ville de Sainte-Croix situé au 6310, rue Principale à Sainte-Croix, comté de Lotbinière.

ARTICLE 4 : Tenue

Les séances ordinaires du conseil municipal pour les mois de février à décembre de chaque année se tiendront le premier lundi de chaque mois, à 19h00 heures, à l'hôtel de ville.

La séance ordinaire du conseil municipal pour le mois de janvier de chaque année se tiendra le deuxième lundi du mois, à 19h00 heures, à l'hôtel de ville.

ARTICLE 5 : Report

L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, la séance ordinaire du conseil du premier lundi de novembre est déplacée au deuxième lundi qui suit le jour du scrutin.

ARTICLE 6 : Jour férié

Si le jour fixé pour la tenue d'une séance ordinaire par le présent règlement est férié, la séance sera tenue le jour juridique suivant.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatorzième jour du mois de décembre en l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Dion, maire

France Dubuc, directrice générale
et secrétaire-trésorière